

moins jusqu'au 7 janvier. Je crois que le gouvernement doit avoir l'occasion d'exposer ses projets en vue de fournir d'autres emplois aux intéressés, mais aussi qu'il doit être immédiatement loisible aux députés d'exprimer leurs idées pour la solution de ce problème.

Je me souviens des remarques faites l'autre jour par la présidence en rendant une décision sur la motion d'ajournement. Je ne voudrais pas faire mention explicite de l'une ou l'autre de ces remarques, car mon but n'est pas d'entreprendre une discussion avec la présidence mais prévoyant que certaines d'entre elles pourraient être jugées applicables à la situation actuelle, je dirai simplement, en termes très généraux, qu'aucune des raisons invoquées alors ne jouent ici.

C'est ce que j'affirme, premièrement parce qu'il ne serait pas nécessaire d'adopter une mesure législative pour remédier à la situation; il suffirait que le gouvernement prenne une décision et fasse une déclaration de principe. Deuxièmement, la question a un caractère tellement pressant qu'on ne peut attendre, car les emplois de 1,000 personnes ou plus sont en cause et un grand nombre d'entre elles ne peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage. Il faut donc agir sur-le-champ et cette affaire ne peut attendre les 17 jours qui s'écouleront, sauf erreur, d'ici la présentation de la prochaine motion de subsides.

En ce qui concerne la motion analogue du député de Laurier mentionnée par Votre Honneur, elle portait sur une question tout à fait différente et d'une nature beaucoup plus étendue et je soutiens que la situation actuelle n'est pas comparable.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je serai bref puisque mon collègue a déjà évoqué tous les aspects de la question. Je désire seulement souligner qu'il s'agit d'un problème urgent, qui touche directement un nombre important de personnes lesquelles, comme l'a dit le député, sont exclues de l'assurance-chômage. Nous n'aurons, par ailleurs, pas d'autre occasion rapprochée de discuter le problème à la Chambre si nous n'invoquons pas l'article du Règlement auquel le député de Skeena demande de faire appel aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je reconnais l'importance et l'urgence de la question sur laquelle les députés de Skeena et de Burnaby-Richmond ont attiré l'attention de la Chambre. Toutefois, comme la Chambre le sait très bien, il ne s'agit pas de savoir si la question est urgente,

[M. Howard.]

ce que reconnaissent sûrement tous les députés, mais s'il y aurait lieu d'ajourner les travaux de la Chambre pour permettre de discuter cet après-midi de la question qu'a soulevée le député de Skeena.

● (2.50 p.m.)

A mon avis, la permission de présenter une telle motion ne devrait être accordée que dans des circonstances très extrêmes. Le député de Skeena a signalé qu'une permission analogue avait été demandée plus tôt cette semaine par le député de Burnaby-Coquitlam. Elle avait alors été rejetée par la présidence. D'après le député de Skeena, aucune des raisons invoquées ce jour-là par la présidence ne valent aujourd'hui. Je ne suis pas d'accord, car, à mon avis, les deux situations sont essentiellement identiques. Certes, le fait qu'il s'agissait cette fois-là d'employés du National-Canadien n'a rien à voir au cas actuel, mais comme les autres points concordent avec la situation présente, la décision rendue alors devrait s'appliquer également aujourd'hui.

Je signale au député que son raisonnement tient plus d'un grief qu'il ne constitue le sujet d'une motion d'ajournement en vertu de l'article 26 du Règlement. Je le renvoie donc au paragraphe 8 du commentaire 100, de la 4^e édition de Beauchesne, dont l'avant-dernière phrase est ainsi conçue:

En effet, s'il en était ainsi, nous pourrions souvent l'entendre proposer par l'opposition du jour, non pas tant pour censurer le gouvernement à cause d'initiatives qu'il aurait ou n'aurait pas prises, ou pour signaler quelque grief exigeant un remède immédiat, qu'afin de proposer une mesure législative se rapportant à un autre sujet.

Je signale particulièrement au député la suggestion d'après laquelle il s'agit ici plutôt d'un grief.

C'est pourquoi je suis porté à croire qu'il est impossible à la présidence d'accorder la permission de présenter une motion d'ajournement selon la demande de l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES REMÈDES AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail ou au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'avais cru voir le ministre du Travail à son siège il y a quelques instants. En l'absence des deux ministres, j'adresserai ma question au premier ministre.